



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Direction des Relations avec**  
**les Collectivités Locales**

### Arrêté n°2019 – SG – 286

**Portant attribution à la Communauté de communes du centre ouest (3CO) de l'acompte provisionnel du mois de mai 2019 de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;  
VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;  
VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;  
VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;  
VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;  
VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;  
VU le compte d'imputation 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux, code CDR : COL 0915000 « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;  
VU le télex DGCL n° 19-000697-D du 9 janvier 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;  
CONSIDERANT l'absence à la date du 06/05/2019, de notification des attributions de DGF définitive 2019, par voie ministérielle,

SUR proposition du secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1er :** En l'absence de notification des attributions de DGF définitive par voie ministérielle Il est attribué à la Communauté de communes du Centre Ouest un montant de **87 839,00 €** (quatre vingt sept mille huit cents trente neuf euros) au titre de la dotation globale de fonctionnement 2019.

Ce montant est calculé sur la base des sommes allouées en 2018, et sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2019.

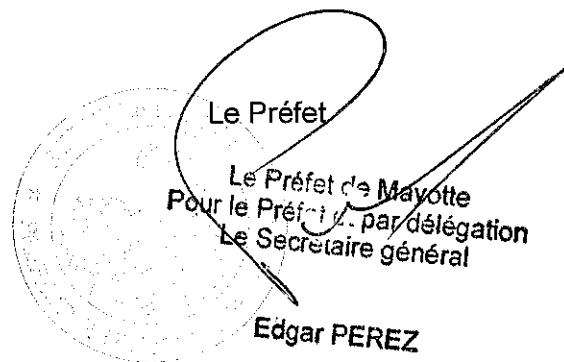
<u>Part de la DGF</u>	<b>Montants 2019</b>	<b>Acomptes mensuels (de janvier à avril 2019)</b>	<b>Acompte du mois de mai 2019</b>
Dotation de compensation	351 356,00 €	87 839,00 €	87 839,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>351 356,00 €</b>	<b>87 839,00 €</b>	<b>87 839,00 €</b>

**Article 2 :** Le versement de cet acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

**Article 3 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Mamoudzou, le **13 MAI 2019**

Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire général  
Edgar PEREZ



Copies :

DRFIP .....1  
TMM .....1  
CC Centre Ouest.....1  
RAA.....1